

Protocole de sécurité Opérations de chargement / déchargement

QUE DIT LA REGLEMENTATION ?

Toute collectivité doit organiser la coordination des mesures de prévention des risques lorsque sont réalisées des opérations de chargement ou de déchargement par des entreprises extérieures effectuant du transport de marchandises, en provenance ou à destination d'un lieu extérieur à l'enceinte de la collectivité.

Ces opérations de chargement et de déchargement, qui correspondent à l'intervention d'une entreprise extérieure pouvant présenter des risques particuliers, **doivent faire l'objet d'un document écrit dit protocole de sécurité, qui remplace le plan de prévention prévu pour tous les autres types d'intervention**

(Articles R4515-1 à -11 du Code du Travail).



QUEL DOIT ETRE LE CONTENU DU PROTOCOLE DE SECURITE ?

Le protocole de sécurité doit comporter :

- Toutes les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toutes natures propres à l'opération,
- Les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chaque étape de sa réalisation.

Pour la collectivité d'accueil :

- Les consignes de sécurité, et particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement,
- Le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation,
- Les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement,
- Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident,
- L'identité du responsable désigné par la collectivité d'accueil, auquel l'Autorité Territoriale délègue ses attributions.

Pour le transporteur :

- Les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements,
- La nature et le conditionnement de la marchandise,
- Les précautions ou sujétions particulières résultant de la nature des substances ou produits transportés, notamment celles qui sont imposées par la réglementation relative au transport de matières dangereuses.

PAR QUI DOIT-IL ETRE MIS EN PLACE ? QUI EN ASSURE LE SUIVI ?

Le protocole de sécurité est établi par écrit par l'Autorité Territoriale ou son représentant suite à un échange préalable d'informations entre la collectivité et les entreprises concernées et **avant la réalisation de l'opération de chargement et de déchargement.**

Protocole de sécurité Opérations de chargement / déchargement

Remarques : contrairement à l'établissement du plan de prévention, il n'est pas nécessaire de réaliser une inspection commune préalable des lieux de travail qui implique un déplacement physique des entreprises concernées.

Opérations récurrentes :

Lorsque des opérations impliquant les mêmes entreprises revêtent un caractère répétitif, c'est-à-dire qu'elles portent sur des produits ou substances de même nature, qu'elles sont effectuées sur les mêmes emplacements, selon le même mode opératoire, et mettent en œuvre les mêmes types de véhicules et de matériels de manutention, **un seul protocole est établi, préalablement à la première opération.** En revanche, toute opération ne revêtant pas un caractère répétitif nécessite l'élaboration d'un protocole spécifique.

Protocole établi sur place :

Si le prestataire ne peut être identifié préalablement par la collectivité d'accueil, ou lorsque l'échange préalable n'a pas permis de réunir toutes les informations nécessaires à l'établissement du protocole de sécurité, l'Autorité Territoriale ou son représentant doit fournir ou recueillir par tout moyen approprié les éléments qui se rapportent à ce protocole. Il reste applicable aussi longtemps que les responsables de la collectivité d'accueil et des entreprises concernées considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative.

QUI PEUT LE CONSULTER ?

Un exemplaire de chaque protocole, daté et signé, est tenu à la disposition du F3SCT ou du CST de la collectivité ainsi que du F3SCT des entreprises intervenantes et, le cas échéant, de l'inspecteur du travail. Il est également tenu à la disposition de l'ACFI.

MODELE DE PROTOCOLE DE SECURITE « CHARGEMENT / DECHARGEMENT »

Il existe de nombreux modèles et protocoles de sécurité. Une recherche sur internet vous permettra de télécharger le modèle qui vous conviendra le plus.

Le Centre de Gestion vous propose un modèle simplifié disponible sur notre site internet : [cf. fiche prévention O-7a : modèle de protocole de sécurité « chargement / déchargement ».](#)

POUR ALLER PLUS LOIN

- [INRS – Article en ligne : Protocole de sécurité](#)
- [CARSAT Centre-Ouest – Note de prévention : Protocole de sécurité chargement / déchargement](#)
- [CIG Grand Couronne – Article en ligne, FAQ et Modèle : Protocole de sécurité](#)
- [CDG44 – Modèle de protocole de sécurité](#)